



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 juillet 2025**

Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 12
- Votants : 15

Date de convocation : 02/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix du mois de juillet, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

**Présents** : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Elodie BERNIER - Jacqueline BARBIER - Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Jérôme ALLART - Catherine CHAUSSY - David GALLAND - Sylvain D'HUISSEL - Dominique PLANFORET

**Absents excusés** : Olivier DAUDENET (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSEL) - Audrey FRADEL (donne pouvoir à Régine VERTAURE) - Sylvain RAJOT (donne pouvoir à Marcel DUPUY)

**Absents** : Valentin CHATRE

**Secrétaire de séance** : Régine VERTAURE

**Objet : approbation devis de travaux réfection toiture salle d'animation**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise par le conseil municipal en date du 15 novembre 2024 concernant un demande de subvention au Département au titre de l'enveloppe de solidarité pour des travaux de réfection de toiture de la salle d'animation. A ce titre un devis estimatif avait été réalisé par Défi Bois Construction pour un montant de 41 468,28 € H.T.

Depuis un autre devis a été réalisé par la SAS l'Atelier de Couverture d'un montant inférieur de 32 706,25 € H.T.

Après étude, la commission en charge des bâtiments propose de retenir le devis de la SAS l'Atelier de Couverture pour un montant de 32 706,25 € H.T.

Il précise que cette dépense a été inscrite au BP 2025.

Les membres du conseil municipal approuvent le choix de la SAS l'Atelier de Couverture pour réaliser les travaux de réfection de la toiture de la salle d'animation et autorisent M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A Bussières, le 10 juillet 2025

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 07 /2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).